Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°**19/2022**

Date de convocation : **03/03/2022**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **23**

Votants : **30**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 mars 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Ferréol et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
COUTIN Michel
CREPEL Yves
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret
JOSSERAND Stéphanie
LITTOZ Lucie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PONTHIEU Eric
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE
MAURICE Charline pouvoir à Yves CREPEL
BALMONT Nicolas
BOURNE Hervé pouvoir à Michèle DOMENGE-CHENAL
PETIT Monique pouvoir à Lucie LITTOZ
LEMBERT Laure
DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
VIGNIER Georges pouvoir à Claude GAILLARD
STRAPPAZZON Philippe
FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES

EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé du Grand Cycle de l'Eau expose que le Conseil Communautaire a autorisé le Président à réaliser le projet de restauration fonctionnelle de la Plaine des bossons – rivière Chaise – Commune de Saint Ferréol et explique que ce dossier est constitué de deux volets administrativement distincts mais géographiquement liés et interdépendants dans leurs fonctions :

- Dossier Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons – Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage CCSLA dans le cadre de la compétence GEMAPI

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

- Dossier « Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022. En maitrise d'ouvrage de la commune de Saint Ferréol en tant que propriétaire des ouvrages et futur gestionnaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire et face à la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et simplifier la conduite globale de l'opération dans ses dimensions techniques, administratives et financières, la Commune de Saint Ferréol a souhaité par délibération du 23 Février 2022 (délibération n° 2022-01-03) confier la maitrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.
Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la délégation de maitrise d'ouvrage,
Il détaille la convention qui restera annexée à la délibération, et demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir s'exprimer.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol.
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De mobiliser les moyens techniques et financier nécessaires à la bonne réalisation des termes de la convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour les travaux de restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du Pont des Bossons pour la partie Equipement et automatisation des vannages du « Biel » de Saint – Ferréol.
- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la convention et les éventuels avenants à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Mobilise les moyens techniques et financier nécessaires à la bonne réalisation des termes de la convention.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 17 MARS 2022

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

Environnement : O. PELLISSIER

Le Président,
M. Jacques DALEX

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute-Savoie)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours [illegible] Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux [illegible] à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

SAINT-FERRÉOL

MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 36

COMMUNE DE SAINT-FERREOL

RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE L'ESPACE ALLUVIAL DE LA CHAISE EN AMONT DU PONT DES BOSSONS

MISE EN CONFORMITE – AUTOMATISATION ET VANNAGE DE LA PRISE D'EAU DU BIEL DE SAINT-FERREOL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre« les signataires » :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques DALEX, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° 00/22 en date du 10 Mars 2022, ci-après dénommée « **la CCSLA** », ou « **MOAD** » – le maître d'ouvrage délégué,

d'une part, et

la Commune de Saint-Ferréol, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PRUD'HOMME, dûment habilité à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal N° DEL-2022-01-03 en date 23 Février 2022, ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION :

1.1. Cadrage général – contexte :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a engagé les études de maitrise d'œuvre préalables à la mise en œuvre (cadre de sa compétence GEMAPI)

Le programme de travaux est l'aboutissement d'un travail complexe d'études et de concertation avec les différents acteurs, mené depuis 2011 dans le cadre du contrat de rivières Arly et affluents (Syndicat mixte du Val d'Arly) visant à apporter des solutions aux différents enjeux que sont : l'objectif de bon état écologique – dont continuité (article L 214-17 du code de l'environnement), la gestion des apports de matériaux – notamment en tant que facteur de risques pour la commune de Saint-Ferréol, et enfin d'assurer par des aménagements adaptés et automatisés, la répartition des débits entre la Chaise et le Biel de St Ferréol, et peser sur le long terme sur les assecs récurrents de la rivière.

Le programme de travaux est composé de deux opérations administrativement distinctes mais géographiquement et fonctionnellement liées :

- La restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial en amont du pont des Bossons Hydrétudes – ARI_19-078 Version « PRO » - - 2.0 – Janvier 2022.
- La réalisation de travaux de mise en conformité et d'équipement - automatisation des vannages du « Biel » de Saint-Ferréol « – dossier de porter à connaissance – Hydrétudes – ARI_19-078 version 2.0 – Janvier 2022.

Ces travaux sont interdépendants et doivent nécessairement être réalisés simultanément.

Les travaux concernent deux collectivités chacune responsable d'ouvrages à restaurer en cohérence avec le projet d'ensemble : La commune de Saint-Ferréol et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

L'avant-projet définitif (mission « APD ») a été présenté et validé dans ses principes en Comité de Pilotage le 5 Octobre 2021, auquel la commune était représentée.

Le projet définitif version « PRO » a été accepté par le Maire de Saint-Ferréol par délibération N° DEL 2022-01-02 en date du 23 Février 2022.

1.2. Cadrage administratif et règlementaire

L'article L211-7 1 du code de l'environnement stipule que « *Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 181-12, L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.*

Lesdits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues. »

En vertu de cet article et pour une cohérence générale des aménagements destinés à restaurer les continuités écologiques de la Rivière « La Chaise », mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux et simplifier les démarches administratives, l'ensemble de ces projets peut être réalisé dans une même démarche et les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et à l'article L211-7-1 du Code de l'environnement.

Il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de confier à la CCSLA qui l'accepte, conformément à l'article L211-7-1 du Code de l'Environnement et à la loi 85-704, la réalisation des travaux à charge de la Commune de Saint-Ferréol permettant le rétablissement de la continuité écologique de la Chaise de la prise d'eau dite du « Biel de Saint-Ferréol » - classée au registre des obstacles à l'écoulement (ROE) - art L 217-1 du code de l'environnement) sous le numéro 36914. Cette restauration s'accompagne de travaux d'automatisation des vannages, tels que décrits dans le document de « Porter à connaissance » - ARI_19-078 version 2.0 – Hydrétudes.

La CCSLA se voit ainsi confier la réalisation de l'opération au nom et pour le compte du mandant dans les conditions fixées ci-après.

La CCSLA, maître d'ouvrage délégué, est l'interface exécutante des travaux listés à l'article 3.

ARTICLE 3 - TRAVAUX ET MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

L'enveloppe estimée au stade projet est de l'ordre de **1 604 700 € HT** Hors études, maitrise d'œuvre et éventuels frais administratifs.

Objet :	**Restauration de l'espace alluvial et des continuités écologiques en amont du pont des Bossons**
Personne morale :	**Communauté Communes Sources Lac Annecy**

	Libellé	Montant H.T.
1 - Installations de chantier		84 500.00 €
2 - Travaux préparatoires		101 300.00 €
3 - Terrassements		296 160.00 €
4 - Enrochements		765 540.00 €
5 - Vannage et instrumentation		128 000.00 €
6 - Génie écologique		102 800.00 €
7 - Mesures environnementales		6 400.00 €
8 - Réseaux - Electrification		120 000.00 €
TOTAL		1 604 700.00 €

Cet estimatif est provisoire et sera amené à évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises, ou en cours d'opération selon les décisions du Maître d'Ouvrage et/ou des différents partenaires :

Les procédures communes de choix des cocontractants qui seront mises en œuvre concernent les prestations suivantes :

3.1. Frais communs à répartir entre les maîtres d'ouvrage (*Hors études, MOE et frais administratifs*):

Installations de chantier					
1	"INSTALLATIONS DE CHANTIER"	for	1.000		
2	"ELABORATION D'UN PLAN D'ASSURANCE QUALITE"	for	1.000		
3	"ETUDES D'EXECUTION SPECIFIQUES AUX OUVRAGES"	for	1.000		
4	"SECURITE DES USAGERS"	for	1.000		
5	"SIGNALISATION DE CHANTIER"	for	1.000		
6	"PLANS ET DOSSIER DE RECOLEMENT"	for	1.000		
7	"ETUDES D'EXECUTION DU DETOURNEMENT PROVISOIRE DU COURS D'EAU"	for	1.000		
1 –Installations de chantier				***S/TOTAL***	**84 500.00**
Travaux préparatoires					
8	"DEBROUSSAILLAGE"	m²	33 000.000		
9	"ABATTAGE"	for	1.000		
10	"DERIVATION PROVISOIRE ET GESTION DES EAUX"	for	1.000		
11	"PECHE ELECTRIQUE"	for	3.000		
12	MOINS VALUE POUR VALORISATION EN BOIS ENERGIE	F	1.000		
13	"PLUS-VALUE POUR DEGATS SUR DETOURNEMENT PROVISOIRE OU ACCES"	for	1.000		
2 - Travaux préparatoires				***S/TOTAL***	***101 300.00***

3.2. Partie restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial :

- Travaux estimatifs niveau « PRO »
- Maître d'Ouvrage : CCSLA
- Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

Terrassements					
14	"DEBLAIS"	m³	69 950.000		
15	"DEMOLITION DE BETON ARME"	m³	30.000		
16	"EVACUATION ET MISE EN DECHARGE"	pm			
17	"EVACUATION ET MISE EN DEPOT DANS UN RAYON DE 5 KM"	m³	10 000.000		
18	"REMBLAIS"	m³	38 850.000		
19	MOINS VALUE POUR VALORISATION DES DEBLAIS	m³	19 350.000		
Terrassements				***S/TOTAL***	**296 160.00**
Enrochements					
20	"ENROCHEMENTS LIBRES"	m³	10 700.000		
21	"DEPOSE-POSE D'ENROCHEMENTS EXISTANTS"	m³	1 000.000		
22	"ESSAI DE FONCTIONNEMENT DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE"	for	1.000		
23	"GEOTEXTILE FILTRANT SOUS ENROCHEMENTS"	m²	7 600.000		
24	"MATERIAUX 80/200 POUR COUCHE DE TRANSITION"	m³	2 950.000		
25	"ENROCHEMENTS LIES"	m³	430.000		
- Enrochements				***S/TOTAL***	**765 540.00**
Génie écologique					
31	"ARBUSTES 60/90"	u	5 300.000		
32	"ENSEMENCEMENT"	m²	5 000.000		
33	"LITS DE PLANTS ET Plançons"	ml	760.000		
6 - Génie écologique				***S/TOTAL***	**102 800.00**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

Mesures environnementales					
34	"CREATION DE NICHE PIERREUSE POUR REPTILES"	u	2.000		
35	"CREATION DE MARES"	for	1.000		
36	"NICHOIRS A CHIROPTERES"	u	20.000		
37	"NICHOIRS AVIFAUNE"	u	2.000		
7 - Mesures environnementales				***S/TOTAL***	**6 400.00**

3.3. Commune de Saint-Ferréol - Travaux de mise en conformité prise d'eau du Biel – restauration vannages et automatisation

- Montant estimatif niveau « PRO »
- Maître d'Ouvrage : Commune de Saint Ferréol.
- Maitrise d'ouvrage déléguée : CCSLA par délégation
- Maître d'œuvre : Cabinet Hydrétudes

Vannage et instrumentation					
26	"INSTRUMENTATION ET AUTOMATISATION"	for	1.000	45 000.000	
27	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE DEGRAVEMENT +LOCAL TECHNIQUE"	for	1.000	40 000.000	
28	"FOURNITURE ET POSE VANNE MOTORISE BIEL PRISE D'EAU"	for	1.000	15 000.000	
29	"FOURNITURE ET POSE VANNES MOTORISEES BIEL CIMETIERE"	for	1.000	25 000.000	
30	"SECTION DE CONTRÔLE BIEL"	for	1.000	3 000.000	
5 - Vannage et instrumentation				*S/TOTAL*	128 000.00
– réseaux-électrification					
					120 000.00

ARTICLE 4 - MISSIONS DELEGUEES PAR LE MANDANT – LA COMMUNE DE SAINT-FERREOL :

La commune de Saint-Ferréol confie à la CCSLA le soin de réaliser pour son compte les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- gestion du contexte réglementaire : la commune de Saint-Ferréol confie à la CCSLA le soin de réaliser pour son compte l'ensemble des démarches administratives préalables et qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de cette opération (Code Forestier : demande d'autorisation de défrichement, Code de l'Environnement : procédures au titre de la loi sur l'eau…),
- ensemble des démarches administratives préalables et nécessaires à la réalisation de cette opération,
- gestion des dossiers financiers préalables à l'opération : recherche et mobilisation de subventions publiques pour la réalisation de cette opération (auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Conseil départemental notamment) ;
- gestion des relations avec les partenaires : Police de l'eau (DDT 74), Office national de la biodiversité, fédération de pêche, riverains…
- Conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l'opération,
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- le cas échéant, conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération,
- le cas échéant, gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- conduite et réalisation des travaux,
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux,

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception : cette étape sera conduite en présence du délégué de la commune de saint Ferréol.

De manière générale, la CCSLA se voit confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage concernant la maitrise d'œuvre et les travaux.

La mission de la CCSLA prendra fin une fois effectuée la réception des ouvrages sans réserves.

Avant réception sans réserves, le mandataire organise une visite à laquelle participe le mandant, le mandataire et le maitre d'œuvre du chantier. Cette visite donne lieu éventuellement à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par le mandant et qu'il entend voir régler avant d'accepter la révision.

Le procès-verbal de réception sans réserves, établi après accord du mandant, vaudra quitus à la CCSLA quant à sa mission de maitrise d'ouvrage déléguée. La commune de Saint-Ferréol retrouvera la pleine jouissance de ses droits et obligations et assumera pleinement sa propriété.

ARTICLE 5 - : ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE – LA CCSLA :

La CCSLA s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux détaillés à l'Article 3

Monsieur le Président de la CCSLA est la personne responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 - : ENGAGEMENTS DU MANDANT– La commune de Saint-Ferréol :

Pour la bonne conduite de l'opération, la commune de Saint Ferréol s'engage à :

- Laisser libre accès à (aux) entreprise(s) sur sa (ses) propriété(s) pour la réalisation des travaux.
- Suivre l'opération aux côtés de la CCSLA
- Ne pas intervenir dans le déroulement du chantier :
  - L'agent de la CCSLA en charge de conduire le chantier est : **Monsieur Olivier CARQUEX.**
  - Monsieur Carquex (06.83.38.94.71) est seul donneur d'ordre aux entreprises
  - Monsieur Carquex est le seul interlocuteur de la Commune de Saint Ferréol
- Informer la CCSLA de toute situation anormale.
- Régler à la collectivité les sommes engagées pour leur compte sur présentation d'un décompte tel que présenté en annexe

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DELEGATION :

7.1. Durée de la mission :

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

La durée prévisionnelle indicative est de 24 mois. La CCSLA soumettra le planning prévisionnel de réalisation au mandant et l'informera de tout événement susceptible de retarder la réception des travaux.

7.2. Rémunération de la mission

Il n'est pas prévu de rémunération pour la réalisation des missions pour sa partie incombant à la CCSLA.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

7.3. Pénalités :

Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;

La convention pourra être résiliée par le mandant en cas de non-respect des obligations du mandataire ;

ARTICLE 8 - FINANCEMENT DE L'OPERATION :

La commune de Saint-Ferréol confie à la CCSLA le soin de réaliser pour son compte l'ensemble des demandes de financement qui pourraient être mobilisées pour l'opération notamment auprès de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, la région Auvergne Rhône Alpes, le conseil Départemental de la Haute-Savoie, autre financeur non listé.

Il est convenu entre les parties que la CCSLA recouvrera les éventuelles aides, qui seront ensuite reversées intégralement à la Commune de Saint-Ferréol pour la part lui revenant. – cf annexe.

ARTICLE 9 - NATURE DES DEPENSES ET RECOUVREMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA CCSLA :

La commune de Saint-Ferréol assure le financement de la totalité de la part de travaux lui revenant, qu'elle reversera à la CCSLA sur présentation de décompte de travaux réalisés.

L'enveloppe financière du projet, due par la commune de Saint-Ferréol comprend notamment :

- La cote part des frais communs aux travaux, et frais de maitrise d'œuvre et études.
- Les dépenses de travaux ou de toute nature se rattachant à l'exécution de la mission.
- Les impôts, taxes et droits divers, frais administratifs susceptibles d'être dus au titre de la présente opération.
- Les coûts des missions de sécurité, contrôle technique dont le coût serait lié à la réalisation des investissements

Un avenant à la présente convention réajusterai les montants des travaux à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RECOUVREMENT DES SOMMES ENGAGEES PAR LA CCSLA :

10.1. Le recouvrement des sommes engagées se décompose en trois parties :

1. Les frais communs à l'opération, calculés en fin d'opération, et qui seront répartis proportionnellement aux travaux réalisés pour chaque propriétaire – cf supra.
2. Les montants réels et définitifs des travaux incluant les éventuels montants de travaux non connus à ce jour et établis par avenant.
3. La déduction des éventuelles aides perçues par la CCSLA et réparties selon les mêmes modalités que les frais communs.

10.2. Le versement des crédits de la commune à la CCSLA est réalisé selon les modalités suivantes :

Le détail quantitatif estimatif (DQE) du marché de travaux a été structuré pour permettre d'individualiser les travaux par secteur et par maitre d'ouvrage, ainsi :

- Les situations établies par le maitre d'œuvre (cabinet Hydrétudes) feront apparaitre les sommes engagées pour chaque maitre d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

- La CCSLA adressera à la commune de Saint-Ferréol un titre de recette du montant TTC des sommes engagées pour son compte, accompagné des justificatifs de dépenses.
- Les frais communs seront calculés en fin d'opération.
- Une attestation de non récupération de la TVA.

ARTICLE 11 - CONDUITE DE L'OPERATION :

La commune de Saint-Ferréol s'engage à :

- participer à l'ensemble des opérations d'attribution du marché de travaux,
- suivre l'ensemble de l'exécution du chantier dont réunions de chantiers : à participer aux opérations de réception des ouvrages exécutés.

Pour ce faire, le Maire de la commune transmettra au maître d'ouvrage délégué les coordonnées des personnes élues et/ou techniciens qu'il aura désigné pour suivre cette opération.

	Titulaires	**Remplaçants**
Référents élus	André BRUNET	
Référents techniques		

Le maitre d'œuvre transmettra aux personnes désignées la totalité des documents ayant trait à la conduite des travaux (convocations, PV de réunion de chantier, documents techniques de toutes natures...)

Les référents désignés seront les seuls interlocuteurs du mandataire.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS – CONDITIONS DE RESILIATION :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant. En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, le propriétaire s'engage à rembourser au maître d'ouvrage sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde.

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation du projet objet de la présente.

ARTICLE 13 - LITIGES :

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

ARTICLE 14 - MESURES D'ORDRE :

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

**Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »*

ARTICLE 15 - Annexe

Le Mandant déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier technique et administratif lié à cette opération :

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la commune de SAINT-FERREOL
Le Maire
Philippe PRUDHOMME
(Mention manuscrite "lu et approuvé")

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, le

Pour la CCSLA,
Le Président,
Jacques DALEX
(Mention manuscrite "lu et approuvé")

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

32, route d'Albertville – 74210 FAVERGES- SEYTHENEX

Tél. : 04 50 44 51 05 – Fax : 04 50 32 55 71

ANNEXE 1

RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE L'ESPACE ALLUVIAL DE LA CHAISE EN AMONT DU PONT DES BOSSONS / MISE EN CONFORMITE – AUTOMATISATION ET VANNAGE DE LA PRISE D'EAU DU BIEL DE SAINT-FERREOL

Attestation de relevé d'opération

Je soussigné, Monsieur Jacques DALEX, Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), en application de la convention relative au financement et à la réalisation des travaux de restauration des continuités des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons et mise en conforùmité de la prise d'eau du Biel de Saint Ferréol.

Atteste que :

1. **Concernant les travaux réalisés :**
   - Les travaux et prestations, conduits dans le cadre de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage sont conformes.
   - Le cabinet Hydrétudes – Maitre d'œuvre – a attesté de la bonne réalisation des travaux.
   - La commune de Saint Ferréol a assisté aux opérations de réception d'ouvrages sans réserves émises

2. **Concernant le coût de l'opération :**
   - Le coût final de l'opération s'établit à --- ---€ HT soit X--- ---€ TTC (dont ------ € de TVA) et se répartissent comme suit entre les maitres d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons sur la commune de Saint-Ferréol Mise en conformité – automatisation et vannage de la prise d'eau du Biel	**Dépenses réalisées HT**	**TVA**	**TOTAL réalisé TTC**
CCSLA	€	€	€
Commune de Saint Ferréol	€	€	€

3. **Concernant les aides perçues par la CCSLA pour le compte des propriétaires :**

La CCSLA a obtenu travaux ont été financés par :

- L'Agence de l'Eau - Convention N°----/-XX – le taux de participation sur le montant définitif de l'opération est de XX %.
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie – Convention N°-----XX– le taux de participation sur le montant définitif de l'opération est de XX %.

Concernant la TVA acquittée par la CCSLA

Les travaux réalisés pour le compte des propriétaires n'ont fait l'objet d'aucune récupération de TVA par le maitre d'ouvrage délégué, une attestation est jointe en annexe à la présente.

Calcul du reste à recouvrir par la CCSLA sur l'opération :

Le reste à charge de chaque propriétaire et à percevoir par la CCSLA s'établi comme suit :

Restauration des continuités écologiques et de l'espace alluvial de la Chaise en amont du pont des Bossons sur la commune de Saint-Ferréol Mise en conformité – automatisation et vannage de la prise d'eau du Biel	**Dépenses réalisées HT**	**TVA**	**Aides** **(base XX%) sur HT**	**TOTAL reste à charge**
CCSLA	€	€	€	€
Commune de Saint Ferreol	€	€	€	€

Ce montant fera l'objet d'un titre de recette adressé à la commune de Saint Férréol

Fait à Faverges-Seythenex,

Le

Le Président de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

Jacques Dalex

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 074-247400773-20220310-DEL_20220310_19-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

32, route d'Albertville – 74210 FAVERGES- SEYTHENEX

Tél. : 04 50 44 51 05 – Fax : 04 50 32 55 71

ANNEXE 2 :

RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE L'ESPACE ALLUVIAL DE LA CHAISE EN AMONT DU PONT DES BOSSONS / MISE EN CONFORMITE – AUTOMATISATION ET VANNAGE DE LA PRISE D'EAU DU BIEL DE SAINT-FERREOL

Attestation de non récupération de T.V.A

Je soussigné, Monsieur Jacques Dalex, Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) atteste que :

- la CCSLA **ne récupère pas** la T.V.A sur les prestations et travaux réalisés pour le compte de la commune de Saint Ferréol.
- Le montant de **TVA acquittée** sur l'opération en objet est de **XXXXX €.**

Fait à Faverges-Seythenex,

Le

Le Président de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

Jacques Dalex